

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Titre : Politique de location des locaux municipaux

La présente politique prescrit les modalités de location des locaux sous la responsabilité de la municipalité.

1. Pour les organismes sans but lucratifⁱ :
 - Les locaux sont prêtés gratuitement.

2. Pour les autres organismes :
 - Grande salle, chalet des loisirs, pavillon de La Seigneurie:
50 \$ par demi-journée ou soirée
75 \$ par jour
 - Salle du conseil :
30 \$ par demi-journée ou soirée
 - Salle de classe :
5 \$ l'heure

3. Pour les réunions familiales :
 - Le prix est fixé à 75 \$ par jour.

4. Pour les buffets après les funérailles :
 - Le prix est fixé à 50 \$.
 - Dans le cas où la grande salle est louée au moment de l'événement, le buffet doit être offert ailleurs.

5. Location de la cuisine :
 - 25 \$ par événement.
 - Le locataire doit obligatoirement détenir les permis requis par les différentes instances gouvernementales, notamment ceux exigés par le MAPAQ. Référence : Règlement sur les aliments (R.R.Q., c. P-29, r.1) du gouvernement du Québec.

6. Un dépôt de cinquante dollars (50 \$) est exigé en guise de garantie pour couvrir les dommages résultant de l'utilisation du local. Le dépôt sera remboursé après que l'état des lieux aura été inspecté et approuvé par le concierge. Ce dépôt n'a pas pour effet de limiter le conseil municipal lors d'une éventuelle réclamation de dommages excédant cette somme.

ⁱ Se dit d'un organisme constitué notamment à des fins de développement économique, sociales, éducatives, religieuses, philanthropiques ou de santé dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique direct à ses membres ou donateurs ni de leur distribuer les profits que certaines de ses activités pourraient leur procurer.